



Paris, le 9 mai 2011

Chères et chers membres de la SMAI,

Vous trouverez ci-joint les propositions de modification des statuts qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale du 25 mai 2011 dans le cadre du congrès *SMAI 2011*.

Dans ce texte, les statuts actuels sont en noir, les parties à supprimer sont rayées en noir et les ajouts en bleu. Quelques fautes et modifications mineures ont été corrigées sans être signalées en bleu.

Si le vote de l'Assemblée Générale est favorable, les nouveaux statuts comprendront l'ensemble du texte en noir et bleu à l'exception du paragraphe rayé dans l'article 18.

Ainsi que le précise l'ordre du jour, les statuts doivent suivre les recommandations du Conseil d'État pour que la SMAI puisse demander la reconnaissance d'utilité publique. Les changements sont essentiellement des modifications de forme, précisant de nouvelles obligations, et l'esprit des statuts actuels est conservé.

Pour modifier les statuts, le tiers des membres doit être présent ou représenté à l'Assemblée Générale. Si cette proportion n'est pas atteinte, nous devons reconvoquer une Assemblée Générale qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de participants. Dans les deux cas, la décision de modification des statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Mais il nous semble bon pour la vie de l'association que les membres de la SMAI soient massivement présents, directement ou par voie de représentation, à cette Assemblée Générale pour approuver ou non ces modifications.

Nous comptons donc sur vous. Si vous ne pouvez être présent, vous pouvez toujours donner le pouvoir ci-dessous à l'un de vos collègues, ou nous renvoyer une copie signée et numérisée par mail à smai@emath.fr ou par courrier à l'adresse indiquée dans l'entête, la procuration étant transmissible. Nous vous en remercions par avance. Nous vous renvoyons aussi la convocation à l'Assemblée Générale et l'ordre du jour.

N'oubliez pas non plus de voter (par correspondance, par voie de représentation ou directement à l'AG) pour le renouvellement du tiers du CA !

Bien cordialement,

Antoine Lejay
Secrétaire Général de la SMAI

Pouvoir pour l'Assemblée Générale de la SMAI du 25 mai 2011

En application de l'article 16 des Statuts de la SMAI, chaque membre peut recevoir procuration de trois membres au plus. Cette procuration est transmissible.

Je soussigné(e) _____ donne par la présente pouvoir à
M^{me}, M. _____ pour me représenter à l'Assemblée Générale de la SMAI du
25 mai 2011.

Fait à _____, le _____

(signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir »)